

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a validé les dispositions des Conditions générales des programmes dans sa séance du 13 septembre 2022 qui concernent :

- les gains minima qualificatifs :
 - * pour les courses du meeting d'hiver 2022-2023 et les courses des meeting de printemps-été-automne 2023 sur les hippodromes de Vincennes et Enghien,
 - * pour les courses organisées sur les hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, incluant les chevaux âgés de 11 ans jusqu'au 31 mars inclus.
- le barème des épreuves de qualification et de requalification en 2023

Conditions générales des programmes

TITRE I – GAINS MINIMA QUALIFICATIFS

Hippodromes de Vincennes et Enghien Meeting d'hiver 2022 - 2023

Ages en 2022	Professionnels et Apprentis		Amateurs
	Monté & Réclamer	Attelé	
2 ans (K)	-	-	-
3 ans (J)	Montés : une allocation (sauf inédits ou qualifiés montés)	3.000 (sauf inédits)	-
4 ans (I)	9.000	13.000	-
5 ans (H)	22.000	30.000	-
6 ans (G)	45.000	45.000	45.000
7 ans (F)	72.000	72.000	45.000
8 ans (E)	90.000	90.000	54.000
9 ans (D)	117.000	117.000	80.000
10 ans (C)*	144.000	144.000	120.000

* jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Ages en 2023	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
5 ans (I)**	6.000	6.000
6 ans (H)**	22.000	18.000
7 ans (G)	36.000	27.000
8 ans (F)	54.000	36.000
9 ans (E)	90.000	60.000
10 ans (D)*	144.000	120.000

** ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course.

* jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Hippodromes de Vincennes et Enghien Meeting de printemps - été - automne 2023

Ages en 2023	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
2 ans (L)		
3 ans (K)		
4 ans (J)	3.000	
5 ans (I)	14.000	14.000
6 ans (H)	31.000	27.000
7 ans (G)	45.000	45.000
8 ans (F)	72.000	54.000
9 ans (E)	117.000	80.000
10 ans (D)	144.000	120.000
11 ans (C)*	144.000	120.000

* jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

ÉPREUVES DE QUALIFICATION EN 2023

Le barème des vitesses imposées est le suivant :

2 ans Chevaux nés en 2021 (lettre L) 2.000 mètres			3 ans Chevaux nés en 2020 (lettre K) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres			5 ans et + Chevaux nés en 2018 et antérieurement (lettres D à I) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
			Janv. à Mai	1'20"	1'20"5	Janv. à Déc	1'18"	1'18"5	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"
Mai à Juillet.	1'21"	1'21"5	Juin à Déc.	1'19"	1'19"5						
Août à Déc.	1'20"5	1'21"									

ÉPREUVES DE REQUALIFICATION EN 2023

Le barème des vitesses imposées est le suivant :

3 ans Chevaux nés en 2020 (lettre K) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres			5 et 6 ans Chevaux nés en 2018 et 2017 (lettre I et H) 2.000 mètres			7 ans à 11 ans* Chevaux nés en 2016, 2015, 2014, 2013 et 2012 (lettres G, F, E, D et C*) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
Janv. à Mai.....	1'19"5	1'20"	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"	Janv. à Déc	1'17"	1'17"5	Janv. à Déc	1'16"5	1'17"
Juin à Déc.	1'18"5	1'19"									

* jusqu'au 31 mars 2023 pour les chevaux de 11 ans.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES

A – AVANT LA COURSE

Qualifications des chevaux

Sont seuls admis à courir les chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification, aux prescriptions du Code des courses au Trot et aux dispositions ci-après.

Tout cheval :

Agé de :	n'ayant pas gagné
2 ans	5.000
3 ans	10.000
4 ans	20.000
5 ans	30.000
6 ans	60.000
7 ans et plus	100.000

et n'ayant pas obtenu une allocation dans l'une de ses six dernières courses, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis-lads jockeys, est exclu de tous les hippodromes pour une durée de 45 jours à compter de sa dernière course.

Toutefois, un cheval ne participant à aucune épreuve pendant 90 jours au moins, se trouve placé, pour l'application de cette mesure, dans la situation d'un concurrent ayant bénéficié d'une allocation.

Un cheval concerné par cette mesure est de nouveau admis à courir, s'il participe avec succès à une épreuve de requalification, à compter de sa dernière course, selon le barème en vigueur.

Les engagements de course des chevaux ayant satisfait aux épreuves de requalification ne pourront être acceptés qu'à compter de l'enregistrement des résultats des dites épreuves par la SECF.

Le décompte des performances est effectué sans discontinuité d'une année sur l'autre, mais n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours pour les chevaux ayant atteint l'année précédente le seuil des gains par âge mentionnés ci-dessus.

DISPOSITIONS EN VIGUEUR EN 2023 POUR LES ÉPREUVES DE REQUALIFICATION

IMPORTANT : Les dispositions en vigueur en 2022 concernant les épreuves de requalification (âge et barème) sont applicables jusqu'au 31 mars 2023.

En outre, tout cheval :

- soit, ayant interrompu sa carrière de course pendant une période d'au moins 1 an,
- soit, n'ayant pas gagné au **1^{er} Avril 2023 et jusqu'au 31 Mars 2024** à l'âge de :

• 3 ans (Lettre K – nés en 2020) :	2.000 €
• 4 ans (Lettre J – nés en 2019) :	4.000 €
• 5 ans (Lettre I – nés en 2018) :	16.000 €
• 6 ans (Lettre H – nés en 2017) :	27.000 €
• 7 ans (Lettre G – nés en 2016) :	38.000 €

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière ou depuis la date à laquelle il a été requalifié*, doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

(*) à l'exception de celui qui, à compter du **1^{er} Avril 2023**, ne prend part qu'à des courses d'amateurs, tant en France qu'à l'étranger. Dans ce cas, un cheval ne pourra ensuite prendre part aux courses autres que les courses d'amateurs qu'après avoir subi avec succès une épreuve de requalification, même si ses gains sont supérieurs au barème ci-dessus.